

GESTION DES DECHETS A LA PHARMACIE ET DANS LES UNITES DE SOINS POUR LES ANTICANCEREUX

Version : FT 1.0

Mise à jour : 28/09/09

Rédaction : G. PHILIPPE

Relecture : M.C. ARNAUD, F. GALTIER

Validation: comité de gestion des risques le

10/12/2009

1/2

1. Objet.

Définir les modalités d'élimination des déchets souillés par des anticancéreux

2. Domaine d'application.

Par : infirmières, préparateurs

Quand : lors de l'élimination des déchets anticancéreux

3. Procédure (selon Circulaire DHOS/E4/DGS/SD.7B/DPPR n° 2006-58 du 13 février 2006 relative à l'élimination des déchets générés par les traitements anticancéreux)

Les traitements anticancéreux sont susceptibles de générer, soit lors de la préparation du médicament, soit lors de son administration au patient, plusieurs types de déchets qui ont des modalités d'élimination spécifiques

3.1 Médicaments anticancéreux concentrés

Sont considérés comme des médicaments anticancéreux concentrés : médicament avant préparation, reste de médicament, médicament périmé, filtres du système de ventilation des hottes à flux laminaire vertical

Les médicaments anticancéreux concentrés et les filtres du système de ventilation des hottes à flux laminaire vertical sont impérativement éliminés par une filière spécifique aux déchets dangereux garantissant l'incinération à 1200° C. Ces déchets *sont conditionnés en utilisant exclusivement les conteneurs pour déchets cytotoxiques*. Les conteneurs sont ensuite stockés dans le local de stockage des cytotoxiques du quai « sale ».

3.2 Déchets souillés de médicaments anticancéreux

Sont considérés comme des déchets souillés de médicaments anticancéreux : dispositifs médicaux et matériels utilisés pour l'administration (présentant alors simultanément un risque infectieux et chimique), poches, tubulures, compresses, gants...

Sous réserve que les déchets concernés soient exclusivement des déchets souillés de médicaments anticancéreux (et non des restes de médicaments anticancéreux), ces déchets sont *conditionnés et collectés en mélange avec les DASRI avant d'être éliminés par la filière des DASRI*.

3.3 Déchets assimilables aux ordures ménagères

Sont considérés comme des déchets assimilables aux ordures ménagères : emballages non souillés, instruments non souillés et équipements individuels de protection (charlotte, surbottes, masques).

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont *éliminés avec les ordures ménagères*.

3.4 Vêtements professionnels et linges souillés par des projections d'anticancéreux

Les vêtements professionnels et les linges souillés d'anticancéreux sont *envoyés à la blanchisserie dans un sac rouge*.

GESTION DES DECHETS A LA PHARMACIE ET DANS LES UNITES DE SOINS POUR LES ANTICANCEREUX

Version : FT 1.0

Mise à jour : 28/09/09

Rédaction : G. PHILIPPE

Relecture : M.C. ARNAUD, F. GALTIER

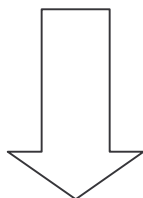
Validation: comité de gestion des risques le

10/12/2009

2/2

MEDICAMENTS ANTICANCEREUX CONCENTRES

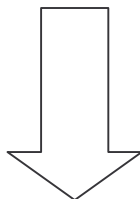
médicament avant
préparation,
reste de médicament,
médicament périmé,
filtres du système de
ventilation des hottes à flux
laminaire vertical



Conteneur
pour déchets cytotoxiques

DECHETS SOUILLES DE MEDICAMENTS ANTICANCEREUX

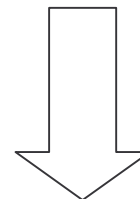
dispositifs médicaux et
matériels
poches,
tubulures,
compresses,
gants



Sac ou conteneur à
DASRI

DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

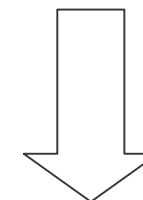
emballages non souillés,
instruments non souillés
équipements individuels de
protection (charlotte,
surbottes, masques...).



Sac à ordures ménagères

VETEMENTS PROFESSIONNELS et LINGES SOUILLES

en cas de projections
accidentelle d'anticancéreux



Sac rouge